



Glossaire des typologies d'abris existants en RDC_sans photos

Les attributions physiques de l'habitat où logent les déplacés / retournés sont identifiées ci-dessous.

Logement dans des villes / cités / villages existants (majorité des déplacés)

- **Maison existante occupée contre paiement (loyer) ou contre services rendus (travail)**

Le ménage déplacé / retourné habite dans une maison ou appartement moyennant un versement régulier d'une somme comme loyer (mensuel, trimestrielle, hebdomadaire, journalier) ou contre travail ou services rendus pour le propriétaire. Il ne partage pas la maison avec une famille hôte non-déplacé. L'accord entre le ménage déplacé / retourné et le propriétaire (ou son représentant) en lien avec une telle occupation peut être écrit ou verbale.

- **Maison existante occupée gratuitement avec l'accord du propriétaire**

Le ménage déplacé / retourné habite dans une maison ou appartement sans payer un loyer (mensuelle, trimestrielle, hebdomadaire, ou autre) ni travailler pour occuper la maison avec l'accord du propriétaire. Il ne partage pas la maison avec une famille hôte non-déplacée. L'accord entre le ménage déplacé / retourné et le propriétaire (ou son représentant) en lien avec une telle occupation peut être écrit ou verbal.

- **Maison existante occupée gratuitement avec l'accord d'une partie tierce (donc pas le propriétaire) ou sans accord**

Le ménage déplacé / retourné occupe une maison ou appartement sans payer un loyer (mensuelle, trimestrielle, hebdomadaire, ou autre) ni travailler pour occuper la maison sans consentement du propriétaire (ou son représentant). Le ménage déplacé / retourné peut avoir l'accord (écrit ou verbal) d'une partie tierce (autorités locales, notables du village / quartiers, consentement de la communauté, etc.). Le ménage peut également ne pas avoir un accord et aurait décidé unilatéralement d'occuper la maison.

- **Cohabitation avec une famille d'accueil (contre paiement ou pas)**

Le ménage déplacé / retourné est hébergé chez une famille hôte dans la localité de déplacement, gratuitement, moyennant un versement régulier d'une somme comme loyer (mensuel, trimestrielle, hebdomadaire, journalier) ou contre travail ou services rendus.

- **Logement / abris construit sur la parcelle d'une famille d'accueil (contre paiement ou pas)**

Le ménage déplacé / retourné a construit un abri, en matériaux durables ou matériaux précaires, sur la parcelle d'une famille d'accueil (typiquement un ensemble de huttes appartenant à la même famille sur un terrain dans les villages). Le ménage déplacé / retourné y vit gratuitement, moyennant un versement régulier d'une somme comme loyer (mensuel, trimestrielle, hebdomadaire, journalier) ou contre travail ou services rendus.



- **Logement / abris construit sur une parcelle achetée ou louée par le ménage déplacé**

Le ménage déplacé a acheté ou loué une parcelle individuellement et y a construit un abri, en matériaux durables ou matériaux précaires. Cette situation se présente typiquement en milieu péri-urbain lors des déplacements prolongés.

- **Logement / abris reconstruit sur sa propre parcelle par le ménage retourné**

Le ménage retourné a reconstruit un abri, en matériaux durable ou matériaux précaires, sur la parcelle qui lui appartenait ou qu'il occupait avant le déplacement.

Site spontané (minorité des déplacés / retournés)

- **Site spontané ou (presque) formalisé situé près d'un village ou en périphérie d'une ville ou cité**

Espace (planifié ou pas) de regroupement de plusieurs ménages déplacés / retournés sans ou avec autorisation d'occupation au préalable des autorités locales ou du propriétaire (terrain privé). Les ménages ont construit des abris en matériaux durables ou matériaux précaires de manière individuelle ou ils vivent dans des hangars collectifs (construit par les humanitaires). Le site se situe près d'un village, en périphérie ou dans une ville ou cité et est en proximité des services de base (eau, santé, écoles, etc.) existants.

- **Site spontané ou (presque) formalisé situé isolé ou éloigné d'un village, ville ou cité (minorité des déplacés / retournés)**

Espace (planifié ou pas) de regroupement de plusieurs ménages déplacés / retournés sans ou avec autorisation d'occupation au préalable des autorités locales ou du propriétaire (terrain privé). Les ménages ont construit des abris en matériaux durables ou matériaux précaires de manière individuelle ou ils vivent dans des hangars collectifs (construit par les humanitaires). Le site ne se situe pas près d'un village, en périphérie ou dans une ville ou cité et est donc éloigné des services de base (eau, santé, écoles, etc.) existants. Les services de base (eau, écoles, santé, etc.) sont ou pas fournis par les acteurs humanitaires, les autorités locales ou les charités locales.

Centre collectif (école, bâtiment administratif, centre de santé, etc.) (minorité des déplacés / retournés)

Les déplacés / retournés ont trouvé refuge dans bâtiment construit initialement à usage publique (école, bâtiment administratif, centre de santé, etc.). Les déplacés utilisent ce bâtiment comme habitation.

Déplacement en brousse ou vers les champs

Déplacement en brousse : les déplacés se réfugient en brousse.

Déplacement vers leur deuxième abris / maison auprès de leurs champs.



Quelques notions

Matériaux précaires : matériaux éphémères et ou de récupération (cartons, feuille, tissus) ne répondant pas aux normes et n'offre pas de protection adéquate face aux éléments (soleil, pluie, vent, etc.).

Changement de Logement : quitter un type ou lieu d'habitation pour un autre (par ex : d'un site vers une famille d'accueil ou d'une maison en location à une autre, etc.).

Abris améliorés : type d'abris qui réplique la typologie locale avec une technique connue dans la zone et des matériaux que les déplacés / retournés peuvent acheter ou collecter localement.

Assistance pour améliorer la situation abri : appui quelconque de type humanitaire (fourniture en matériaux de construction, cash, mixte) pour le renforcement, la reconstruction ou la réhabilitation de l'habitation en vue d'améliorer les conditions de vie de la population affectées.

Madrier : un bois (rouge, blanc...) manufacturé dont l'épaisseur se situe de 5cm à 8cm et dont la largeur est le double de l'épaisseur ; sa longueur standard est de 6m mais peut varier selon les régions.

Abri endommagé : se réfère au logement partiellement détruit. Par exemple : le toit et les portes / fenêtres est brulé mais les murs sont encore debout ou les portes et fenêtres ont été pillées etc.

Abri détruit : se réfère au logement totalement détruit. Par exemple : tous les murs ainsi que le toit ont été détruits.